

Message à l'attention des étudiants M2 souhaitant solliciter une autorisation au doublement :

En cas de non-validation de votre année de M2, vous pouvez solliciter une autorisation au doublement ou au triplement auprès du jury final qui se tiendra le 24 septembre 2024.

Pour cela, vous devez adresser votre demande avec **une lettre personnelle détaillée** (et non un mail) exposant votre situation et ce qui a induit votre non-validation, mais aussi ce que vous avez pu retenir de l'année de formation accomplie, les UE que vous avez validées, celles qu'il vous resterait à valider.

Vous y joindrez tous les documents utiles et pertinents pour soutenir votre demande, tels qu' :

- un justificatif médical en cas de non-validation pour raisons de santé ;
- un relevé de démarches sans succès en cas de non-validation pour raison d'insuffisance d'heures de stage ;
- une promesse de stage pour une éventuelle nouvelle année de M2 ;
- un écrit de soutien de votre demande par votre tutrice/tuteur si elle/il est d'accord...

Les demandes de doublement seront étudiées par le collectif du jury final qui a seul pouvoir de l'accorder.

Merci d'adresser vos documents à la responsable pédagogique du CFP : A.Mitsopoulou-Sonta@univ-lyon2.fr pour le **23 septembre 2024 dernier délai** pour que votre dossier soit étudié pendant le jury final avec l'équipe pédagogique du Master 1 PPCP régime général (François David Camps et Emmanuelle Bonneville)

Cordialement